

Président AAMF : Francis CLAUDEPIERRE
Contact adhérents AAMF : agriculteursaamf@gmail.com

Action AAMF : Projets collectifs et Appui réglementaire – Utilisation des sous-produits animaux en méthanisation.

Pilotes des actions : Jean-Yves GARDONI, Servane LECOLLINET, Philippe MEINRAD

Animation de l'action : Adeline HAUMONT (AILE)

Le 05/06/2019

Courrier AAMF sur l'obligation d'hygiéniser les effluents d'élevage et la maîtrise du risque sanitaire pour les sites collectifs

Rappel du contexte

Le 24 avril 2018 est publié au Journal Officiel un Arrêté « *fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, dans une usine de production de biogaz, une usine de compostage ou en compostage de proximité, et à l'utilisation du lisier* » Cet arrêté a été le fruit de plusieurs années de concertation et le résultat d'un travail constructif entre l'état et tous les acteurs de la filière auquel l'AAMF a participé.

Depuis l'été 2018, nous avons été alertés par les projets collectifs de la circulation d'une note d'interprétation, qui irait au-delà des obligations fixées dans l'arrêté et limiterait les possibilités de dérogations pour les sites au-dessus de 30 000T d'effluents d'élevage et d'une dizaine d'apporteurs d'effluents d'élevage. Ce courrier a eu l'effet d'une « bombe » dans la construction des projets collectifs agricoles en dénaturant l'esprit qui avait guidé la rédaction de l'arrêté du 24 avril 2018 et en déclenchant des réflexes de précaution excessifs des administrations de tutelles départementales. Début septembre, associés à AILE, nous avons sollicité Madame Leboucher, référente nationale sur les sous-produits animaux au sein du Ministère de l'agriculture pour obtenir cette note qui est déjà mise en application par certaines DDPP/DDCSPP locales. La réponse est la suivante : « *cette circulaire est en cours de finalisation, elle sera publique et donc publiée dans BOAGRI, je vous l'adresserai dès sa finalisation/validation* » Nous ne l'avons jamais obtenu depuis.

Nous avons rédigé une première note d'alerte partagée au sein des acteurs de la filière courant d'été puis un courrier en date du 6 octobre 2018 envoyé au Ministre de l'Agriculture de l'époque, Monsieur Stéphane Travert, sollicitant un rendez-vous auprès du directeur de la DGAL. Cette demande de rendez-vous est restée sans suite. Des courriers similaires ont été envoyés par le Club Biogaz ATEE, et par le réseau des Chambres d'agriculture, pour alerter sur les conséquences d'une telle obligation sur la pérennité des sites collectifs en fonctionnement et des projets en cours de réflexion. Le 23 novembre 2018 des porteurs de projet Mayennais ont quant à eux été reçus à la DGAL. Nous ne comprenons pas pourquoi des porteurs de projets à titre particulier ont été reçus alors que notre demande, en tant que structure représentative de la filière de méthanisation agricole nationale, est restée sans suite.

Fin 2018/ Début 2019, AILE est missionnée par GRDF pour réaliser une étude sur les enjeux sanitaires, comprenant une synthèse bibliographique et une étude technico-économique de l'impact de différentes modalités d'hygiénisation, dont la synthèse est en cours de rédaction. La réunion de restitution de cette étude s'est déroulée le 11 avril 2019 à Nantes, réunion à laquelle nous avons pu échanger avec Madame Leboucher. Il nous a été rappelé que cette note, d'ampleur infra-règlementaire était en cours de signature et qu'il n'était plus question d'y revenir avant publication. Rappelons à cet instant, que comme décrit plus haut, nous avons sollicité Mme Leboucher en septembre 2018. Il nous est indiqué que des points pourraient être rediscutés après sa sortie.

Rappel des enjeux

La maîtrise du risque sanitaire est un enjeu important pour les projets collectifs, soucieux de préserver l'état sanitaire du cheptel de leurs adhérents tout en assurant la pérennité de l'unité de méthanisation. Néanmoins, imposer l'hygiénisation systématique de tous les effluents d'élevage est très problématique, techniquement compliquée et économiquement non faisable si celle-ci était envisagée en amont et quand bien même difficilement supportable si elle survenait en aval de l'unité de méthanisation.

L'étude bibliographique réalisée par AILE rappelle que la qualité sanitaire des digestats de méthanisation est, sur de très nombreux pathogènes, améliorée par rapport à la qualité des effluents bruts. Les fumiers, lisiers, sont susceptibles de contenir des pathogènes et leur usage en tant que fertilisant est encadré par le respect des bonnes pratiques d'hygiène : délai avant remise au pâturage, biosécurité dans les élevages... Ces lisiers et fumiers sont aujourd'hui épandus dans les champs sans analyse bactériologique, ce qui n'est pas le cas des digestats. Le plan de maîtrise sanitaire mis en place dans le cadre de l'agrément sanitaire permet d'assurer une traçabilité et une meilleure caractérisation de l'état sanitaire des produits épandus. Cette étude bibliographique a également rappelé que la digestion anaérobie n'avait pas d'impact sur certains pathogènes, mais que l'hygiénisation à 70°C non plus. L'investigation chez d'autres voisins Européens a montré qu'aucun des Pays enquêtés (Royaume-Unis, Belgique, Danemark, Allemagne, Pays-Bas) n'imposait de seuil sur la taille des unités par rapport à l'hygiénisation. Des solutions à d'autres couples temps/températures ont été privilégiées dans certains Pays (Royaume-Uni, Pays-Bas, Belgique..)

Il est nécessaire de rappeler que les digestats de méthanisation sont des sources intéressantes de fertilisants produits localement et renouvelables, permettant d'assurer un retour au sol des matières organiques selon un cercle vertueux d'économie circulaire, pour la fertilisation des cultures et l'amendement des sols. Dans un contexte d'urgence face aux enjeux énergétiques et climatiques, la méthanisation peut être un des leviers intéressants pour apporter des réponses à l'agriculture. L'étude METHA-LAE¹ qui a enquêté pendant trois années 46 fermes impliquées dans un projet de méthanisation, a d'ailleurs estimé à 20% la réduction du recours aux engrais chimiques grâce aux digestats de méthanisation. Lors de cette étude, les éleveurs questionnés ont

¹ https://solagro.org/images/imagesCK/files/domaines-intervention/methanisation/2016/2019/methalae_10_pages_web.pdf

mentionné en grande majorité une « amélioration de l'état sanitaire du cheptel et pour certains de moindres frais vétérinaires. »

Il faut également rappeler que les échanges entre exploitations et les vecteurs de contaminations entre élevages sont issues de pratiques anciennes et très courantes, citons quelques exemples :

- Les épandages chez les tiers de lisiers ou fumiers bruts lorsque le plan d'épandage en propre ne suffit pas ;
- L'utilisation de matériel en commun via les CUMA ou la délégation aux ETA, pratique qui s'accroît au vu de l'augmentation de la taille du coût des machines agricoles ;
- Les échanges parcellaires, pour favoriser le regroupement autour des sièges d'exploitation ;
- Le pâturage collectif pratiqué dans certaines régions...

Par ailleurs, nous tenons à vous rappeler, s'il était encore nécessaire, nos craintes face aux conséquences d'une obligation :

- Pour les sites en fonctionnement : la majorité des sites n'auront pas la trésorerie nécessaire pour supporter de tels coûts d'investissement et de charges d'exploitations supplémentaires. Ce changement de réglementation sera un coût fatal pour certains, qui risquent de mettre la clé sous la porte.
- Pour les projets bien avancés : cela pourrait conduire à une remise à plat de leur modèle vers des sites plus petits, plus fragiles économiquement et qui nécessiteront des soutiens publics supplémentaires, qui ne sont pas disponibles aujourd'hui. Une autre attitude pourrait les conduire à proposer n'importe quelle technique de traitement, pourvu qu'elle convienne à l'administration de tutelle, dans un souci de « sortir » les projets coûte que coûte. Ainsi, on voit émerger des propositions tendant à proposer une hygiénisation en aval avec l'accord des autorités compétentes. Cette méthode, pourrait accentuer le risque de recontamination du digestat hygiénisé (lors du stockage ou du transport notamment) par rapport au maintien de la flore méthanogène faisant « barrière » aux bactéries pathogènes. De plus, les conséquences sur les contraintes d'exploitation liées à ce type de pratique sont négligées par les porteurs de projets à ce stade de leur projet.
- Pour les futurs projets : la stratégie de développement va donc s'orienter vers des sites individuels, qui ne correspondent pas à la typologie de tous les territoires ou des sites collectifs limités à quelques exploitations. Rappelons que les sites qui regroupent un nombre important d'exploitations, sont souvent des sites situés dans des zones à forte densité d'élevage, mais dont la taille des élevages est en générale plus petite que la moyenne. Cette contrainte va favoriser les collectifs avec des exploitations agricoles de taille plus importante afin d'atteindre un équilibre économique suffisant, et la méthanisation ne sera plus accessible aux petits élevages. La méthanisation agricole collective est le principal moyen, pour les petites et moyennes exploitations d'élevage, d'accéder à cette nouvelle technique de développement durable des territoires.

L'association des Méthaniseurs des France porte dans ses valeurs de défendre les intérêts de la méthanisation agricole en lien avec son territoire. Dans les secteurs d'élevage, c'est un moyen de

maintenir les élevages à taille humaine, dans un contexte où les filières animales sont de plus en plus mises à mal.

Conscients que l'enjeu sanitaire est très important pour les filières agricoles, que la méthanisation ne peut pas faire porter de graves crises sanitaires aux filières, nous nous engageons à améliorer la prise en compte de ces enjeux dans les réflexions des projets, mais nous ne comprenons pas pourquoi les mesures de maîtrise du risque ne portent que sur la mise en place d'un moyen coûteux, difficile techniquement à mettre en place et dont le rapport coût/bénéfice reste à démontrer. Nous pensons qu'une analyse des dangers, évaluée dans son contexte local, en prenant en compte les risques spécifiques liés à chaque projet, reste le meilleur moyen pour donner aux services de l'Etat en département, les bonnes mesures à appliquer. Les dangers ne sont pas les mêmes dans une zone où les échanges de matériels sont déjà fréquents, où les épandages se feront principalement sur cultures que dans une zone de production fromagère, ou des zones à forte densité d'élevage de palmipèdes en période de grippe aviaire.

Des discussions ont déjà commencé localement avec des vétérinaires conseils, certains GDS (Groupement de Défense Sanitaire) pour apporter des conseils aux participants de projets collectifs. Des démarches de mise en place de charte de bonnes pratiques sanitaires spécifiques à la méthanisation agricole pourraient être mises en place.

Notre demande

- **Supprimer le seuil imposant l'hygiénisation systématique des effluents d'élevage**
- **Laisser les services instructeurs des DDPP/DDCSPP déterminer au regard de l'analyse des dangers fournie par le porteur de projet, au cas par cas et en fonction des enjeux du territoire/des filières, si l'hygiénisation est nécessaire ou non**

L'AAMF s'engage à apporter des solutions constructives pour améliorer la prise en compte des enjeux sanitaires pour les projets collectifs

Afin d'échanger sur ces enjeux et aboutir à un équilibre entre maîtrise des risques et maîtrise des coûts de production de biogaz, nous nous permettons réitérer notre demande de rendez-vous avec Monsieur le directeur de la DGAL.